

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations



Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 8 181 667,824 euros
Siège social : 88, avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne Billancourt
452 659 782 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

AVIS DE REGROUPEMENT D'ACTIONS

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 juin 2026 (l'« **Assemblée Générale** ») a, aux termes de sa 14^{ème} résolution, délégué au conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») ses pouvoirs pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société de telle sorte que le nombre d'actions composant le capital de la Société issu des opérations de regroupement ne pourra être supérieur à 1 000 fois le nombre d'actions nouvelles composant le capital de la Société tel qu'existant immédiatement avant le regroupement en question (la « **Délégation** »).

Le 22 juillet 2026, le Conseil d'Administration faisant usage de la Délégation à décider de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

- Date de publication de l'avis Euronext : 6 août 2026.
- Date de début des opérations de regroupement : 10 août 2026.
- Date effective du regroupement : 9 septembre 2026.
- Base de regroupement : échange de 1 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,003 euro chacune contre 1 action nouvelle de 3 euros de valeur nominale portant jouissance courante.
- Nombre d'actions soumises au regroupement : 2 727 222 608 actions ordinaires de 0,003€ de valeur nominale chacune.
- Nombre d'actions à provenir du regroupement : 2 727 222 actions de 3 euros de valeur nominale,
Le nombre d'actions soumises au regroupement et/ou à provenir du regroupement pourra être ajusté dans l'hypothèse où des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital venaient à les exercer en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice. Le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement sera constaté par le Directeur Général à la fin des opérations de regroupement.
- Période de regroupement : 30 jours à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 10 août 2026 (inclus) au 9 septembre 2026 (inclus).
- Titres formant quotité : la conversion des actions anciennes en actions nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.
- Titres formant rompus :
 - les actionnaires dont le nombre d'actions détenues à la date de référence ne constituerait pas un multiple entier de 1 000 disposeront d'un solde d'actions anciennes insusceptible d'échange contre des actions nouvelles (les « **Rompus** »).
 - le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO.
 - Ces Rompus seront rachetés par Monsieur Ramez Nasser et Monsieur Jérôme Knaepen, qui se sont engagés à acquérir l'intégralité des Rompus ainsi générés.
 - Les actionnaires concernés n'auront aucune démarche à accomplir, la cession de leurs Rompus et le versement du prix correspondant sur leur compte-titres étant assurés directement par l'intermédiaire financier teneur de compte, sur instruction d'UPTEVIA.
- Droits attachés aux actions : les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote. A l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées s'il en existe perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

- Centralisation :
 - toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès d'UPTEVIA, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, désignée en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.
 - Les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR0013399359, jusqu'au 9 septembre 2026, dernier jour de cotation. Les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris à compter du 10 septembre 2026, premier jour de cotation, sous le code ISIN FR001401A702.
- Date d'attribution des actions nouvelles : les actions nouvelles issues du regroupement seront définitivement attribuées le 14 septembre 2026.
- Suspension de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital : l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société est suspendu du 10 août 2026 au 14 septembre 2026 (inclus).
- Ajustement de la parité d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital :

Ajustement de la parité d'exercice des valeurs mobilières cotées donnant accès au capital de la Société :

VMDAC	Parité d'exercice actuelle	Parité d'exercice post-regroupement
OCA2025 Le code ISIN FR001400WJL1	23 OCA2025 la conversion des OCA2025 se fait sur demande du porteur d'OCA2025, le nombre d'actions auxquelles donnent droit chaque OCA2025 sera calculé en divisant la valeur nominale des OCA2025 à convertir par le Prix de Conversion de 0,0088 €. Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA2025 seront des actions ordinaires de la Société, enregistrées sous le code ISIN FR0013399359, de 0,003 € de valeur nominale chacune.	23 OCA2025 la conversion des OCA2025 se fait sur demande du porteur d'OCA2025, le nombre d'actions auxquelles donnent droit chaque OCA2025 sera calculé en divisant la valeur nominale des OCA2025 à convertir par le Prix de Conversion de 8,80 €. Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA2025 seront des actions ordinaires de la Société, enregistrées sous le code ISIN FR001401A702, de 3 € de valeur nominale chacune.

- Perte du droit de vote et suspension du droit au dividende : conformément à l'article L. 228-29-3 du Code de commerce, les actions non présentées en vue de leur regroupement dans le délai de deux ans à compter de la date initiale des opérations de regroupement, soit le 10 août 2028, perdront leur droit de vote et leur droit au dividende sera suspendu.

La Direction Générale